



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N°9/DCM20251209/188

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf du mois de décembre à dix-huit heures et trente-sept minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 03 décembre 2025, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marcellin CHINGAN, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, José OUANA, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Justine BENIN, Pinchard DEROS.

Etaient représentés : MM. Marie- Michelle HILDEBERT, (Jean ANZALA), Sylvia SERMANSON (Daniel DULAC), Joseph HILL (Thierry FULBERT), Jacques RAMAYE (Grégory MANICOM), Rosette GRADEL (Marcellin CHINGAN), Ingrid FOSTIN (Justine BENIN), Hermann SAINT-JULIEN (Pinchard DEROS).

Etaient absents excusés : MM. Evelyne CLOTILDE, Sandra SERMANSON, Bernard RAYAPIN.

Etaient absents : M. Marie-Joël TAVARS, Jérôme CHOUMI, Seetha DOULAYRAM, Yvane RHINAN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	21	7	3	4

Le quorum étant atteint, vingt –et- un (21) Conseillers étant présents, sept (07) représentés, quatre (04) absents excusés et trois (03) absents. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Marcellin CHINGAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Ouverture par anticipation de crédits budgétaires 2026- Budget Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération portant vote du budget exercice 2025,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, son exécutif est en droit, jusqu'à son adoption, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant que pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivité territoriales (CGCT), précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance, avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Considérant qu'afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Considérant qu'il est proposé de porter cette ouverture par anticipé de crédits d'investissement pour 2026 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025.

Considérant que ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget primitif 2026 qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Considérant la nécessité d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissement pour l'exercice 2026

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2026 dans la limite précisée par chapitre ci-après :

Chapitre	Libellé	BP Dépenses	25% des dépenses
20	Immobilisations incorporelles	452 166,52 €	113 041,63 €
21	Immobilisations corporelles	2 788 266,21 €	697 066,55 €
23	Immobilisations en cours	6 628 264,97 €	1 657 066,24 €
Total investissement		9 868 697,70 €	2 467 174,43 €

Article 2 : D'autoriser Le Maire à engager les dépenses avant le vote du Budget primitif 2026.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr) .

Fait à Le Moule, le 09 Décembre 2025

Pour avis conforme

Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Le Secrétaire,

Marcelin CHINGAN



G. Carabin

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20251209-9DCM202512188-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025